

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°2024-03

Objet : Création d'une zone de biodiversité : Etude de faisabilité sur la station d'épuration et dossier de demande d'autorisation de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) – Désignation d'un bureau d'étude

LE MAIRE DE BOUJAN SUR LIBRON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4°),
VU le Code de la Commande Publique,
VU le projet de création d'un plan d'eau comportant une zone de biodiversité en bordure du Libron au nord-est de la Commune à proximité de la déchetterie et de la station d'épuration,
VU l'étude de faisabilité réalisée en 2021 par le bureau d'études GAXIEU, son mémoire explicatif, le détail estimatif et le plan de masse du projet,
CONSIDERANT que ce projet présente des intérêts pédagogiques, écologiques, sociaux, environnementaux, paysagers et ludiques,
CONSIDERANT que le plan d'eau pourrait être alimenté par la récupération des eaux traitées de la station d'épuration,
CONSIDERANT indispensable de faire procéder à une étude de faisabilité pour la mise en place d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration et de constituer le dossier de demande d'autorisation REUT conforme à la réglementation en vigueur,

DECIDE

De désigner le Bureau d'études GAXIEU 1, bis place des Alliés à Béziers pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un traitement tertiaire sur la station d'épuration et la constitution du dossier de demande d'autorisation REUT conforme à la réglementation en vigueur pour un montant total de 18 800.00 € HT,

DIT que crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal.

Fait à Boujan sur Libron, le 2 février 2024.

Le Maire,
Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 02/02/2024
Affiché et publié le : 02/02/2024

